

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DE PROTECTION
CONTRE L'INCENDIE ET D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS AINSI QUE
DES ACCESSOIRES D'APPOINT - DÉPENSE MIXTE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste à acquérir et à modifier, divers véhicules du Service de la protection contre l'incendie tels que sans s'y limiter, tout type de véhicules à hydrocarbures et électriques, des véhicules utilitaires, des automobiles, des camionnettes, des fourgonnettes, des camions légers et lourds, des véhicules récréatifs, des accessoires et des équipements d'appoint et des solutions technologiques requis pour leur utilisation. Ces véhicules et équipements motorisés de même que les différents accessoires sont requis pour combler des besoins d'addition pour le Service de protection contre l'incendie relevant à la fois de la compétence de proximité et celle de l'agglomération.
- 2.** Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels ainsi que l'embauche du personnel nécessaires à sa réalisation de même que l'acquittement des frais relatifs à l'installation et la mise en service des éléments du projet décrits à l'article 1.
- 3.** Le projet nécessite l'acquisition et l'installation de différentes composantes, logiciels, systèmes, solutions technologiques, nécessaires au bon fonctionnement et à la gestion des éléments du projet décrits à l'article 1.
- 4.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

- 5.** Le projet est localisé sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 500 000 \$.

TOTAL : 500 000 \$

Annexe préparée le 25 mai 2022 par :

Raoul Pascal, directeur de service
Service de la gestion des équipements motorisés